

## AVIS PUBLIC

# VILLE DE MONTRÉAL

## ORDONNANCE

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 18 mai 2017, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance émise relativement aux catégories des sites de cuisine de rue (1)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 33.3 du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) remplace l'annexe C de ce règlement.

**Ordonnance émise relativement aux tarifs de la cuisine de rue pour l'exercice financier 2017 (5)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 120 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) modifie l'article 15 de ce règlement pour fixer à 40 \$ / période, l'occupation du domaine public pour un emplacement de catégorie A.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour. Elles sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [ville.montreal.qc.ca/reglements](http://ville.montreal.qc.ca/reglements).

Montréal, le 31 mai 2017

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon